

AGC DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 297 400 euros
Siège social : 28 rue de la Redoute, 21850 SAINT APOLLINAIRE
448 052 258 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DU 23 DECEMBRE 2025

Le 23 décembre 2025,
A 9 heures,

Monsieur Lionel SALEMBIER,

agissant en qualité de Président de la société AGC DEVELOPPEMENT sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions de préférence décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2025.

EXPOSÉ

Le Président rappelle que :

L'Assemblée Générale Mixte réunie le 16 décembre 2025 a décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 8 000 euros pour le porter de 297 400 euros à 305 400 euros par la création et l'émission de 400 actions nouvelles de préférence de catégorie G d'une valeur nominale de 20 euros, émises au prix unitaire de 501,46 euros, soit avec une prime d'émission de 481,46 euros, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, en totalité lors de la souscription.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 192 584 euros serait inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Sous réserve des droits spécifiques définis aux statuts par l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2025, ces actions de préférence de catégorie G seraient assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Mixte a décidé, sur les rapports du Président, du Commissaire aux Comptes et du Commissaire aux apports, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver en totalité l'émission des 400 actions nouvelles de préférence de catégorie G à :

La société PMVL

Société par actions simplifiée au capital de 300 euros

Dont le siège social est sis 9 A Grande Rue, 21130 PONCEY-LES-ATHEE

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 994 240 711

Représentée par sa Présidente, Madame Marine PERRIN.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 16 décembre 2025 au 24 décembre 2025 inclus.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les 400 actions nouvelles de préférence de catégorie G composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et la banque Crédit Agricole, dépositaire des fonds, a établi, en date du 23 décembre 2025, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 23 décembre 2025,

- constate que le capital social est augmenté d'une somme de 8 000 euros afin de le porter à 305 400 euros,

- constate la modification définitive des articles 7, 8, 12 et 33 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 – Apports – Formation du Capital - Rappel

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 16 décembre 2025, le capital social a été augmenté en date du 23 décembre 2025 d'une somme en numéraire de 8 000 euros correspondant à la souscription de 400 actions nouvelles de préférence de catégorie G, bénéficiant des droits spécifiques définis aux statuts de la Société. »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à trois cent cinq mille quatre cents euros (305 400 euros).

Il est divisé en quinze mille deux cent soixante-dix (15270) actions de 20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, dont :

- 12 298 actions ordinaires et
- 2 972 actions de préférence de catégorie D, F et G bénéficiant des droits spécifiques définis ci-dessous et attribués aux associés suivants :
 - La société GAP FIN à hauteur de 945 actions de catégorie D,
 - La société DELEBEN à hauteur de 1 627 actions de catégorie F,
 - La société PMVL à hauteur de 400 actions de catégorie G.

Chaque action de préférence donnera droit, au titre de chaque exercice social et pour la première fois au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026, à un dividende prioritaire versé en priorité aux actions de préférence, prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice calculé comme suit :

- Distribution d'une somme de 32 000 euros par priorité au profit de la société GAP FIN, titulaire des actions de catégorie D ;
- Distribution d'une somme de 57 500 euros par priorité au profit de la société DELEBEN, titulaire des actions de catégorie F ;

- Distribution d'une somme de 27 500 euros par priorité au profit de la société PMVL, titulaire des actions de catégorie G.

Au-delà de la somme globale de 117 000 euros, les dividendes seront répartis selon décision de l'Assemblée Générale. »

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 12 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Le dernier alinéa est remplacé par le paragraphe suivant :

« Seules 2 972 actions de préférence de catégorie D, F et G bénéficient de droits spécifiques définis aux articles 8 et 33 des présents statuts et sont attribués aux associés suivants : GAP FIN, SC DELEBEN et PMVL. »

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 32 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS

Les deux derniers alinéas sont remplacés par les paragraphes suivants :

« Les actions de préférence donnent droit, au titre de chaque exercice social, à un dividende prioritaire versé en priorité aux actions de préférence, prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice fixé comme suit :

- Distribution d'une somme de 32 000 euros par priorité au profit de la société GAP FIN, titulaire des actions de catégorie D ;
- Distribution d'une somme de 57 500 euros par priorité au profit de la société DELEBEN, titulaire des actions de catégorie F ;
- Distribution d'une somme de 27 500 euros par priorité au profit de la société PMVL, titulaire des actions de catégorie G.

Au-delà de la somme globale de 117 000 euros, les dividendes seront répartis selon décision de l'Assemblée Générale. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.



Lionel SALEMBIER
Président